



**LIGUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**



**COMITE DE SAVOIE DE
TENNIS DE TABLE**

Le championnat par équipes 2025/2026

RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

Attention: ce sont des règlements départementaux : pour les compétitions régionales et nationales, il convient de vous référer aux règlements régionaux et fédéraux.

En cas d'absence de mentions ou cas non prévus dans ce règlement départemental, il conviendra de se référer, dans l'ordre, aux règlements régionaux puis fédéraux.

Article 1 - Licenciation

Les épreuves organisées par le Comité Départemental de tennis de table sont réservées aux licenciés compétition et en règle vis-à-vis de la certification médicale, des associations situées sur le territoire du Comité ou rattachées sportivement à celui-ci.

A la demande du juge-arbitre, le joueur devra prouver son identité dans les conditions prévues par la loi.

Les personnes présentes sur « le banc » situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence loisir ou compétition (sans obligation de certificat médical, si elles sont non-joueuses).

Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

Article 2 - Organisation

L'échelon départemental de chaque épreuve est placé sous la responsabilité du Comité.

-L'organisation matérielle est confiée à un club du Comité.

Le Comité Directeur du Comité délègue à la Commission Sportive Départementale la gestion sportive de l'épreuve, hormis pour le top détecté départemental et le championnat jeune par équipes départemental, qui sont gérés conjointement par le Conseiller Technique Départemental et La Commission Sportive Départementale

Article 3 - Droits d'inscription, absences, pénalités

Les associations (pour les compétitions par équipes) et les joueurs, par l'intermédiaire de leur association (pour les compétitions individuelles) doivent, à la date fixée, confirmer leur participation. Passée cette date, ils seront remplacés.

-Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté (il sera facturé directement au club).

-Tout joueur –toute équipe- engagé(e) et absent(e) sans excuse valable (écrite et adressée à la Commission Sportive Départementale) sera sanctionné(e) et devra s'acquitter d'une pénalité financière, d'un montant fixé chaque année par le Comité Départemental sur proposition de la Commission Sportive Départementale ; pénalité financière qui sera réclamée à son club.

Une association qui n'aurait pas réglé l'intégralité des sommes dues au titre de la saison précédente ne pourra pas réengager d'équipes ni joueurs dans les épreuves organisées par le Comité.

Article 4 - Décisions et appels

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la Commission Sportive Départementale.

Une décision sportive ou une pénalité financière appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la Commission Sportive Départementale est susceptible d'appel.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée en appel d'une décision de la Commission Sportive Départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Tennis de Table.

Article 5 - Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs.

Le repêchage n'est pas un droit.

En cas de refus de repêchage, la place disponible est mise à la disposition de la Commission Sportive Départementale

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

Article 6- Dispositions diverses

SAUF DISPOSITIONS PARTICULIERES PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CHAQUE COMPETITION :

-Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

-Pour les compétitions régionales, sont qualifié(e)s le vainqueur de la compétition départementale et un certain nombre d'autres joueur(se)s suivant les quotas fixés par la Commission Sportive Régionale.

-Il n'y a pas d'interruption au cours de la journée pour les compétitions départementales sauf si cela est précisé dans la convocation

Les joueurs(es) doivent se rendre dès leur appel à la table désignée par le Juge-arbitre, sous peine d'exclusion de la compétition.

Les récompenses ne sont remises qu'aux personnes qui restent pour le podium et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses

IMPORTANT : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FTTT : "Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre."

Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre tous.

Nous rappelons enfin que pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un Service, un point doit être attribué au Relanceur (paragraphe 2.6.) => pour consulter les Règles du Jeu

Dates journées championnat par équipes 2025-2026

Phase 1 :

Samedi 13/09/2025

Samedi 27/09/2025

Samedi 11/10/2025

Samedi 15/11/2025

Samedi 29/11/2025

Samedi 13/12/2025

Samedi 10/01/2026

Phase 2 :

Samedi 07/02/2026

Samedi 07/03/2026

Samedi 21/03/2026

Samedi 11/04/2026

Samedi 09/05/2026

Samedi 30/05/2026

Samedi 06/06/2026

REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DEPARTEMENTAL 2025-2026.

Article 1- Organisation

L'organisation sportive de cette épreuve est confiée à la Commission Sportive Départementale. Pour l'année 2025-2026, elle est composée d'Anthony Masset (TT ALBERTVILLE) et de Christophe Lamouret (TT LA BATHIE). **Le coefficient de l'épreuve pour les points classement est de 1.**

Article 2 - Nombre d'équipes par poule et nombre de poules par division. Nombre de phases. Formules

Le championnat comprend les divisions suivantes

En Pré-Régionale : 1 poule de 8 équipes

En Départementale 1 : 1 poule de 8 équipes

En Départementale 2 : 1 poule de 8 équipes

En Départementale 3 : 1 poule de 7 équipes + 1 poule de 8 équipes

La constitution de(s) la/les poule(s) de D3 sera faite en fonction du nombre total d'équipes inscrites, en tenant compte :

-des nouvelles équipes créées par les clubs spécifiquement pour la D3.

-aménagement potentiels réalisés par la Commission Sportive lorsqu'elle a jugé que cela allait dans l'intérêt de l'épreuve.

Nombre de phases : deux phases.

Formule de la compétition :

- Dans tous les cas, toutes les parties d'une rencontre sont jouées, **sauf lors des journées de titres et/ou barrages où les rencontres sont arrêtées dès que l'une des deux équipes a un total de points partie égal à la moitié des parties possibles + 1 (arrêt au score acquis).**

- Dans toutes les divisions, les parties sont jouées de façon continue dans l'ordre de la feuille de rencontre. Dès qu'une partie est terminée, le JA doit lancer la suivante sur la table devenue libre.

Formule des rencontres :

-Équipes de 4 joueurs en un groupe unique

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.

Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.

Chaque joueur dispute 4 parties de simple + 1 double (un joueur ne peut participer qu'à un seul double) en suivant l'ordre ci-après : **AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double 1-double 2- DW-CX-AZ-BY-CW-DX-AY-BZ.**

La rencontre se dispute sur deux tables.

Article 3- Droits d'inscription,cautions, retard d'engagement, pénalités financières

Les clubs doivent engager les équipes avant la date fixée par la Commission Sportive Départementale.

En cas de non-confirmation de l'engagement à la date fixée, une pénalité financière est appliquée.

Le cas échéant, une rétrogradation peut être appliquée.

Pour chaque inscription, un droit d'engagement doit être acquitté.

Le droit d'engagement est dû si l'équipe est déclarée forfait après la clôture des engagements.

Les pénalités financières relatives au championnat par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la phase suivante, sous peine de non réengagement de toutes les équipes de l'association.

Toute association participant au Championnat par équipes est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Article 4 – Conditions de participation

4-1 - Conditions sportives

Pour les divisions Pre-Régionale, Départementale 1, Départementale 2.

Il n'y a pas d'obligation de classement minimal ou maximal pour ces divisions.

Départementale 3 :

Classement maximal de 999 points, avec un cumul des classements licences de l'équipe qui doit être < 2700pts

RAPPELS concernant les classements maximum :

-La limite de classement en D3 et le cumul de points ne s'appliquent pas à l'équipe 1 d'un club.

-Le classement maximum porte sur la saison, c'est-à-dire qu'un joueur classé 10 ou plus en 2^{de} phase pourra figurer sur une feuille de rencontre de D3 s'il respectait la règle du classement maximum en 1^{ère} phase.

-Lorsqu'une équipe de **D2** descend à la **division inférieur (D3)** à l'issue de la première phase, les joueurs ayant disputé **au moins deux rencontres** avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement maximum pour cette division.

4-2 -Condition de juge-arbitrage.

4-2-1. Obligation en division Pré Régionale.

La rencontre devra être juge-arbitrée par un **JA1 licencié compétition**, qu'il soit joueur ou non joueur sur la rencontre.

Si un club ne peut pas mettre à disposition de JA1, une tolérance sera accordée si le club engage un de ses joueurs en formation JA1 sur l'année.

NB : un club qui ne disposerait pas dans son effectif d'un nombre de JA1 suffisant pour l'échelon régional, pourra se voir refuser la montée de Pré-Régionale à Régionale 3 dans le cas où il ne respecterait pas la règle de l'article 4B1 relatif au nombre et qualifications des JA du règlement du championnat par équipes régional AURA 2025-2026).

4-2-2 Obligation en division Départementale 1- 2- 3.

- Si le club recevant ne peut fournir de JA sur la rencontre, alors le juge-arbitrage est assuré :

- Par un JA qualifié présent dans l'une ou l'autre des deux équipes.
- A défaut, par le capitaine de l'équipe adverse.

En aucun cas il n'est autorisé de porter le nom d'un JA absent ainsi que de mettre un joueur mineur.

4-2-3 Organisation :

En fin de saison/début de saison, la liste des JA par club est fournie par la Commission Départementale de l'Arbitrage afin que les clubs aient connaissance exacte de leur effectif en cours (afin de mettre à jour les changements opérés suite à des mutations ou des compléments de formations et/ou recyclage effectués).

Article 5 - Constitution des poules

Elles sont constituées par la Commission Sportive Départementale selon les principes suivants :

- Les poules de Pré-Régionale, D1, D2, D3 sont constituées pour chaque phase en suivant les résultats obtenus lors de la phase écoulée tout en tenant compte dans la mesure du possible des demandes éventuelles d'aménagement des clubs.

ATTENTION : Un club ne peut disposer de plus de 2 équipes dans une même poule de division.

- Des dérogations **aux dates et heures officielles de réception** (samedi 15 h.) peuvent être accordées, uniquement en cas de salle indisponible et sur présentation de justificatifs.

En cas de défections ou de repêchages d'équipes par l'échelon régional, des repêchages seront effectués entre les divisions départementales en prenant d'abord une équipe descendante puis une équipe 2^{ème} de l'échelon inférieure en s'appuyant sur le classement résultant de la phase correspondante (s'ils ont eu lieu).

Les repêchages sont faits d'abord au profit d'équipes descendantes. Une équipe classée 2^{ème} de la division inférieure ne pourra être repêchée que si toutes les équipes descendantes pouvant bénéficier d'un repêchage ont été déjà repêchées ou bien ont refusé le repêchage.

- Transformation / Suppression d'une équipe d'une phase/année à l'autre :

- Un club peut librement supprimer une ou plusieurs équipes dans la division la plus basse où il évolue.
➔ **Exemple en début de saison : un club ayant une D2 et une D3 peut supprimer sa D3.**
- Si un club décide, pour une raison ou pour une autre, de supprimer une ou plusieurs équipes dans une division qui n'est pas sa "plus basse", alors aucune équipe de ce club ne pourra accéder à cette division **à l'issue des 2 prochaines phases.**
➔ **Exemple en début de saison : un club ayant une D2 et une D3 ; s'il souhaite supprimer son équipe de D2, alors plus aucune équipe de ce club ne pourra accéder à la D2 à l'issue de la phase 1 et de la phase 2 de la saison.**
- Si un club souhaite conserver le même nombre d'équipes, mais voudrait que son équipe la plus basse descende d'une division, a la possibilité de le demander à la Commission Sportive.
Aucune équipe de ce club ne pourra accéder à la division quittée **à l'issue de la prochaine phase.**
➔ **Exemple en début de saison : un club ayant une D1 et une D2 et qui souhaiterait intégrer des jeunes en D3 sans avoir l'effectif pour engager une 3^{ème} équipe, peut demander que sa D2 joue en D3. Aucune équipe du club ne pourra accéder à la D2 à l'issue de la phase 1 de la saison.**

Article 6 - Lieu, date et heure des rencontres

Le lieu de la rencontre est déterminé par le numéro attribué dans la poule.

--Le jour et la date officielle de rencontre sont fixés au samedi après-midi à 15 heures.

Des arrangements de rencontre sont possibles jusqu'au dimanche matin.

Dans ce cas la demande de modification doit être réalisée par l'espace mon club 15 jours au plus tard avant la date de la rencontre.

-- Les autres demandes de modification peuvent être effectuées par l'espace mon club au plus tard une semaine avant la date de la rencontre.

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte **une heure** au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

En cas de non-respect, l'équipe visiteuse est habilitée à émettre des réserves qui seront suivies d'une enquête de la Commission Sportive Départementale.

Les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité sportive.

Les rencontres se déroulent dans l'ordre prévu par le calendrier.

. A défaut d'accord de la CSD, la rencontre doit être jouée aux dates et heures prévues au calendrier.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

En dehors d'une demande de modification de date par SPID mon club, aucun report de rencontre ne sera autorisé, les dates étant connues à l'avance, les équipes doivent prendre leur précaution afin d'être à l'heure pour la rencontre et s'exposent à des pénalités sportives et financières.

Article 7 - Conditions matérielles

7-1 – Tables-Filets-Raquettes

Les tables et filets doivent être identiques (même marque, même type, même couleur) et homologuées FTTT ou ITTF. Les rencontres se disputent sur 2 tables.

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (<http://www.fft.com/site/extranet/arbitres/reglementation>)

7-2- Choix des balles

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article 8), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles en plastique agréées d'une même marque, même référence et même couleur.

Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.

Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipement recevant devra proposer des balles compatibles avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

Article 8 - Mise à disposition des tables

Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre :

- l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des 2 tables et des balles (en plastique et agréées) prévues pour la rencontre pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début de la rencontre.

Article 9- Etablissement de la feuille de rencontre

La feuille de rencontre, ou un ordinateur avec GIIIRPE et une imprimante fonctionnelle, doit être mise à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) **30 minutes** avant le début de la rencontre par l'association recevant.

L'utilisation de GIRPE est à privilégier. Les clubs devront déclarer en début de phase s'ils souhaitent, ou non, utiliser les feuilles fournies par le comité (4 par phase). Le club recevant devra prévoir la mise à disposition des fiches de parties nécessaires au bon déroulement de la rencontre.

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent ainsi la conformité des résultats inscrits, il signe ensuite la feuille de rencontre.

Article 10- étrangers, double appartenance, féminines, mutés, règles de brûlage

10-1 - Participation des étrangers

Une équipe ne peut comporter qu'un **seul joueur** étranger (qualification « E » sur la licence qui doit être reportée sur la feuille de rencontre).

10-2- Double appartenance

Un joueur qui, au cours de la même saison, participe au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en double appartenance. En championnat national, régional et départemental par équipes, une équipe ne pourra comporter qu'au **maximum un joueur en double appartenance**.

10-3- Participation des féminines au championnat masculin

Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum ou maximum prévu pour chaque division (pas de classement mini en départementale, seulement un maximum en D3).

10-4- Nombre de mutés

4 muté(e)s par équipe autorisés.

10-5- Règles de qualification des joueurs (brûlage)

Article II.112.1 des règlements sportifs fédéraux

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association. **Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.** Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division. Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

- Un joueur ayant disputé **deux rencontres d'une même phase** (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).
- Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, **lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.**

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à cinq ou six joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur. La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,
- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases. Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

10-6- Participation des licences Loisirs au championnat par équipes

Les joueurs ayant une licence « Loisir » sont autorisés à jouer dans le championnat par équipes : leur licence sera automatiquement transformée en licence « Compétition » à l'issue de la rencontre.

Il faudra néanmoins que le JA1 vérifie au préalable :

- Que la mention « certificat médical présenté » est bien présente sur la licence Loisir.
- En l'absence de cette mention, le joueur doit être en capacité de présenter un certificat médical du médecin daté de moins d'un an l'autorisant à jouer en compétition.

Article 11 - Equipe incomplète ou non conforme

11-1- Equipe incomplète

Equipe complète obligatoire en Pré-Régionale et D1,

En D2 et D3 une équipe peut être incomplète dans la limite d'UNE seule journée par phase, toutefois la pénalité financière sera appliquée.

On entend par joueur absent :

- Soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre.
- Soit l'absence effective à l'appel de toutes ses parties d'un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de rencontre

Rappel : il est strictement interdit de porter ou faire porter par un autre joueur (prête-nom) le nom d'un joueur absent sur la feuille de rencontre !

Les clubs contrevenants s'exposent à des sanctions sportives et/ou financières.

Les dates du championnat par équipes étant connues à l'avance, c'est aux clubs de s'organiser pour avoir le nombre de joueur requis.

A défaut les équipes seront considérées comme non conformes et battues par pénalité (défaite 0-18 et 0 pts)

Toutefois, le Juge-Arbitre en charge de la rencontre devra la faire exécuter dans son intégralité

11-2- Equipe non conforme

On entend par équipes non-conforme :

- Une équipe incomplète dans les divisions Pré-Régionale et Départementale 1.
- Une équipe dont la composition inscrite sur la feuille de rencontre ne respecte pas le brûlage vertical et/ou horizontal.
- Une équipe dont la composition inscrite sur la feuille de rencontre ne respecte pas la règle spécifique à la 2^{ème} journée de chaque phase du championnat par équipes.
- Une équipe dont la composition inscrite sur la feuille de rencontre ne respecte pas les règles de classement maximal, nombres de joueurs mutés, nombre de joueurs étrangers, nombre de joueurs en double appartenance.
- Une équipe dont la composition inscrite sur la feuille de rencontre ne respecte pas les règles de qualification d'un joueur (pour les titres départementaux).

Une équipe non-conforme sera battue par pénalité (défaite 0-18 et 0 pts)

Toutefois, le Juge-Arbitre en charge de la rencontre devra la faire exécuter dans son intégralité

Dans la mesure où la CSD considère que l'échelon Départementale 3 permet la découverte de la compétition et/ou la création de nouvelles équipes pour les clubs, une tolérance d'une équipe non-conforme par phase (hors journée des titres) pourra être tolérée, après rappel des règles en vigueur.

Article 12 – Gestion de la rencontre et transmission des résultats

Nouveauté :

Pour cette année, les clubs devront prendre en main et utiliser GIRPE V2 (GIRPE V1 sera toujours utilisable en cas de problèmes mais il n'y aura plus de maintenance effectuée sur ce logiciel).

Vous trouverez toutes les informations sur le site ci-dessous (lien de téléchargement, tutoriels installation, etc...)

N'hésitez pas à aller jeter un coup d'œil pour prendre en main le logiciel.

<https://www.fft.com/deploiements/girpe-v2/>

Un exemplaire de la feuille de rencontre doit être fourni à chaque capitaine.

Les résultats doivent être remontés pour **le dimanche 12h** suivant la journée de championnat par équipes

A défaut, une pénalité financière par résultat non communiqué sera appliquée aux clubs fautifs.

- Les rencontres gérées via GIRPE V2 doivent être remontée dans SPID via l'espace MonClub en suivant la procédure en annexe.
- Pour les rencontres non gérées via GIRPE V2, la saisie des résultats de la rencontre dans être effectué manuellement dans SPID via l'espace MonClub, avec copie de la feuille de rencontre au responsable de la CSD. (commission-sportive-cd73@laura-tt.fr)

En cas de défaillance du site, merci d'envoyer la feuille de rencontre à la CSD (commission-sportive-cd73@laura-tt.fr)

- En cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas **à l'équipe qui bénéficie du forfait.**
- **En cas d'équipe exempte sur un tour (poule incomplète), il n'est pas nécessaire de faire une feuille de rencontre**

Article 13 - Décompte des points rencontres/Classement des équipes dans une poule

13-1- Décompte des points rencontres

Article 1.201 des règlements sportifs fédéraux

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double.

L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre.

Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Les points rencontre suivants sont attribués :

- une victoire : 3 points ;
- un résultat nul : 2 points ;

- une défaite : 1 point ;
- une défaite par pénalité : 0 point ;
- une défaite par forfait : 0 point.

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

13-2- Classement des équipes dans une poule

Article 1.202 des règlements sportifs fédéraux

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

En cas d'égalité :

Article 1.202.2 des règlements sportifs fédéraux

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points-rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées par les manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Article 14 - Montées – descentes – repêchage

Le nombre de montées de départementale en régionale 3 à l'issue de chaque phase est établi par la commission sportive régionale (calcul réalisé sur la base du nombre de licences compétition de benjamins à vétérans dans chaque département de la Ligue AURA, arrêté au 30/06 de la saison précédente).

Il est fixé à 1 par phase pour le Comité de Savoie pour saison 2025/2026

Dans le cas où une équipe montante de départementale ne pourrait ou ne voudrait accéder, il appartient au Comité de fournir une autre équipe. A défaut, la place vacante est remise à la disposition de la commission sportive régionale.

14-1 Montées

- En Pré-Régionale l'équipe classée 1^{ère} de la poule accède à la Régionale 3
- En D1 les 2 premiers de la poule montent en Pré-Régionale
- En D2 les 2 premiers de la poule montent en Départementale 1
- En D3 le premier de chaque poule monte en Départementale 2

14-2 Descentes

A l'issue de chaque phase, quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les autres descentes sont ensuite fonction des descentes de la division supérieure. Selon le nombre d'équipes descendantes de l'échelon régionale et d'équipes montantes de la division inférieure, les équipes classées 7^{èmes}, 6^{èmes}, voire 5^{èmes} ou mieux peuvent être descendantes en division inférieure.

14-3 Repêchage

En cas de défections d'équipes départementales, ou de repêchages d'équipes par l'échelon régional, des repêchages seront effectués entre les divisions départementales en prenant d'abord les équipes descendantes puis les équipes 2^{èmes} de l'échelon inférieur en s'appuyant sur le classement de la poule.

Une équipe classée 2ème de la division inférieure ne pourra être repêchée que si toutes les équipes descendantes pouvant bénéficier d'un repêchage ont été déjà repêchées ou bien ont refusé le repêchage.
La commission sportive pourra éventuellement décider de repêcher une équipe classée dernière de poule si elle estime que cela entre dans l'intérêt de l'épreuve.

14-4 - Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter (pas de croisement).

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

- elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire). Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente ;

- elle dispute le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase.

Une association ayant une équipe régulièrement engagée qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

Une équipe qui se retire de l'épreuve après la parution des calendriers s'expose à des sanctions financières.

Article 15 – Sanctions

La Commission Sportive du Comité de Savoie est habilitée à prendre des décisions de sanction relatives :

- **au sportif** : non-respect des règlements sportifs (brûlages, classements, forfaits etc...)
- **Tout éléments/événements s'étant déroulés au cours d'une rencontre de championnat par équipes départemental**, notamment comportemental.

Pour être recevables et saisir la Commission Sportive, il faut que les éléments/événements soient notés sur la feuille de rencontre GIRPE qui sera remontée dans SPID après chaque rencontre.

Pour rappel en cas de réserves, réclamations ou événements à relater : seuls les capitaines d'équipes sont habilités à faire des réserves ou réclamations.

—> sous la dictée du capitaine d'équipe (en présence de l'autre capitaine), le JA1 doit consigner scrupuleusement et sans interprétation de sa part les événements relatés par le/les capitaines.

—> le JA1 écrira ensuite dans son rapport son analyse des faits en y consignant tous les éléments qui pourraient éclairer la Commission Sportive.

—> le JA1 et les capitaines des 2 équipes doivent signer la feuille de rencontre avec les réserves ou réclamations, afin d'attester qu'ils ont bien pris connaissance des faits (la signature ne veut pas dire qu'ils sont forcément d'accord).

Sanctions possibles (en fonction de la gravité des faits ou du manquement) :

Pour les équipes :

- Perte d'une rencontre par pénalité (0pts + score de 0-18).
- Retrait d'un ou plusieurs points au classement.
- Disqualification de l'équipe (avec toutes les conséquences liées à un forfait général).
- Pénalité financière.

Pour les joueurs :

- Rappel à l'ordre écrit avec copie au club.
- Suspension du joueur en championnat par équipes pour une à plusieurs journées (avec ou sans sursis), pouvant aller jusqu'à l'exclusion pure et simple du joueur du championnat par équipes avec période de mise à pied et/ou de sursis.

Chaque sanction sera consignée dans les archives de la Commission Sportive.

En fonction de la gravité des faits, la Commission Sportive pourra directement appliquer une sanction qu'elle estime nécessaire, sans avoir à passer par des niveaux intermédiaires de sanctions.

Article 16 – Journée des Barrages et Titres

15-1- Barrages

Il n'y a pas de barrages à l'échelon Départemental

15-2- Titres

Voir en annexe le règlement de la journée des titres départementaux.

Une convocation sera envoyée par la CSD aux responsables des clubs ayant des équipes concernées

TARIFS ET PENALITES FINANCIERES 2025-2026 – CHAMPIONNATS PAR EQUIPES

Objets	Observations
Réclamation ou réserve	Confirmation par mail à la CSD sous 48 h
Demande modification rencontre	En cas de litige, seule la date limite est prise en compte

Type	Motif	Tarif	Observation
Retard Saisie	Feuille non saisie par l'équipe bénéficiaire d'un forfait	10 €	Incombe à l'équipe bénéficiant du forfait
Retard Saisie	Résultats rencontre non saisi le dimanche 12h	10 €	Incombe au club recevant
Défaut JA	JA non saisi sur SPID	5 €	Incombe au club recevant
Défaut JA	Absence JA ou JA non qualifié en Pré-Régionale	5 €	Incombe au club recevant
Absence	Equipes non conforme (joueur absent ou composition erronée)	8 € 1 ^{ière} fois 15 € récidive	Même en départementale 2 et 3 une pénalité financière sera appliquée
Forfait	Forfait Simple	50 €	
Forfait	Forfait Général (ou 2 forfaits simples)	100 €	+ sanction sportive
Forfait	Retrait de l'équipe après publication des calendriers	En fonction de la division	L'engagement d'équipe est dû
Forfait	Forfait simple ou générale non prévu	100 €	+frais de déplacement +sanction sportive si forfait général
Tenue	Tenues différentes et/ou non réglementaire	5 €	Juge –Arbitre peut exclure le joueur fautif
Modification	Demande de modification de rencontre non demandée	8 €	
Engagement	Pour chaque équipe, en fonction de la division	En fonction de la division	Facturation en janvier de la participation effective

La saisie des résultats et feuilles sur SPID sont contrôlées par le responsable du championnat par équipes après chaque Journée :

- attention aux saisies tardives !!!

-un relevé des pénalités est adressé aux clubs à l'issue de chaque journée.

Dès la fin de la rencontre, et avant le dimanche midi, PENSEZ à la saisie informatique sur

www.fft.com ou SPID WE

Saisir vos résultats en 25/26

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL, LES RESULTATS DOIVENT ETRE ENREGISTRES AVANT DIMANCHE 12H.

(la saisie des résultats est ouverte 10 jours avant et reste disponible 48 heures après (une rencontre du samedi peut être saisie jusqu'au lundi soir. SI VOUS AVEZ FAIT UNE ERREUR, VOUS POUVEZ MODIFIER LA SAISIE DANS CES DELAIS).

Vous pouvez saisir vos résultats,

1. Par le site FFFT en utilisant le mot de passe « SPID »

Connectez vous sur le site et ouvrez le menu « sportif »:

Ouvrez ensuite « championnats par équipes » dans le menu de gauche

- Dans le nouveau menu de gauche ouvrez « comité »
- Vous arrivez sur l'affichage de toutes les comités

Pour un résultat départemental ouvrez « 73 savoie »

Vous ouvrez alors une « boîte de choix » vous proposant les diverses divisions. Sélectionnez celle qui vous intéresse et cliquez sur « Résultats »

La division et la liste des poules rattachées est alors affichée (par défaut vous vous trouvez sur la poule A).

Par le site FFFT en utilisant le « passe-équipe »

il est possible d'avoir pour chaque équipe un mot de passe particulier qui sera donné au capitaine concerné. Ce mot de passe est créé automatiquement par « l'espace mon club » dès qu'une équipe est enregistrée. Ainsi, il n'est pas utile de donner le mot de passe SPID à tout le monde. Ce passe-équipe n'est valable que pour l'équipe concernée.

Vous trouverez le « passe-équipes » attribué à chacune de vos équipes en allant simplement sur votre espace mon club dans l'onglet « passe-équipes » du menu « SPORTIF ». Il vous restera alors à le communiquer au capitaine.

Par votre espace mon club
En cliquant dans le menu «SPORTIF » sur « résultats équipes », vous accédez à la page d'accès aux différentes ligues et divers comités, cliquez sur « accéder à mes équipes » et choisissez les équipes qui ont joué à domicile pour le tour qui vous intéresse.

Pour la saisie elle-même, vous aurez toujours la même démarche
Saisir le résultat de la rencontre entre les deux équipes en cliquant sur l'onglet « mise à jour score » qui figure en dessous de chaque tour de championnat. Puis en remplissant les scores de la rencontre (attention aux inversions...) et en validant ces résultats. **En cas de forfait indiquez « F » pour l'équipe absente. Ou {P} défaite par pénalité équipe incomplète**

A. Saisir la feuille pour les résultats des joueurs en suivant la procédure suivante :

B.1. Pour les compositions d'équipes, par défaut, l'équipe recevante est placée en « A » La touche « inverser » vous servira dans le cas où l'équipe recevante a choisi le côté « X ».

B.2. Saisissez chaque numéro de licence dans l'ordre de la feuille. Pour changer de ligne, il suffit d'utiliser la touche « entrée ». Lorsque vous avez saisi les deux équipes et le numéro de licence du JA, vous cliquez sur « vérifier » et les noms et caractéristiques des joueurs s'afficheront. En cas de joueur absent, laissez la case vide. **Si un numéro de licence est erroné (attention au code postal pris pour un N° de licence), vous aurez un message d'erreur. Cliquez alors sur la lettre qui correspond à ce joueur et vous aurez la liste des joueurs du club concerné. Faites défiler la liste jusqu'au nom du joueur recherché et cliquez dessus.** Dès que votre saisie correspond à la feuille de rencontre, cliquez sur « valider équipe »

B.3. Vous trouvez placé sur la première partie. Ne saisissez que le résultat du joueur de l'équipe « A » (équipe à gauche) en tapant (pour les rencontres de niveau régional, pour les autres, voir avec votre département) : **1** s'il a gagné - **0** s'il a perdu - **2** s'il gagne sur un joueur absent - **3** s'il est absent.

Lorsque vous arrivez en fin de saisie, le total des points doit correspondre au score enregistré pour la rencontre. Cliquez sur « enregistrer la feuille ». Des remarques peuvent apparaître à l'écran, concernant les joueurs enregistrés. Ce sont des situations qui seront vérifiées par le responsable du championnat.

TITRE PAR EQUIPES DU 20 JUIN 2026 (à La Bâthie)

Règles particulières aux Titres – Règlements Départementaux 25/26

Journée des Titres :

Les équipes de Pré-Régionale, Départementale 1, Départementale 2 et Départementale 3 classées premières de leur division à la fin de la phase 1 et de la phase 2 disputent une rencontre destinée à désigner l'équipe championne de Savoie de sa division pour la saison écoulée.

Nb : si plusieurs poules dans une division, une rencontre de barrage au score acquis pourra être organisée le matin.

Toutes les parties de la rencontre sont jouées.

La participation des équipes qualifiées est obligatoire.

Condition de Participation :

Peuvent disputer cette journée des titres dans une équipe les joueurs ou joueuses :

- ayant participé à au moins 2 rencontres dans l'équipe au cours de la phase l'ayant qualifiée ou dans une équipe de numéro supérieur (=division inférieure)

- n'ayant pas participé au nombre de rencontre requis mais dont le classement de début de phase concernée ne dépasse pas la moyenne des points classements des joueurs ayant évolué dans cette équipe pendant la phase.

Exemple : la moyenne des pts de l'équipe qualifiée en phase 1 était de 981 pts ; l'équipe pourra présenter dans cette équipe durant la journée des titres 1 ou plusieurs joueurs dont le classement début de phase 1 ne dépassait pas 981 pts.

La moyenne de ces classements sera envoyée par la CS avec la convocation aux clubs concernés.

Application des règles de Brûlages (horizontal et vertical) et de Forfait.

→ *La journée des titres est considérée comme la 8^{ème} journée de la phase.*

Application des règles du Championnat par Equipes.

Tenue :

Les balles sont fournies, il s'agira de balles en plastiques de couleur blanches (Nitakku ***), les équipes doivent prévoir la tenue adaptée.

Par ailleurs s'agissant d'une rencontre par équipes, les joueurs devront avoir la même tenue.

NB :

- les limites de classement en Départementale 3 et sont à considérer par rapport à la phase qui a qualifié l'équipe aux titres.
- Une équipe non conforme sera obligatoirement battue par pénalité (mais les parties individuelles seront comptabilisées), et le club s'expose aux sanctions financières en vigueur.